

CHARTRE DE RÉFÉRENCIEMENT DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

EXPOSE PREALABLE

La Société HARMONY PROJETS a pour activité le courtage en matière de travaux.

Dans le cadre de ses interventions, la Société HARMONY PROJETS mettant en avant auprès des porteurs de projets de travaux, la qualité de son réseau d'entreprises du bâtiment, elle a mis en place une charte de référencement des entreprises qu'elle présente aux clients finaux.

En effet, quelque soit la nature des travaux à réaliser, il n'est jamais simple pour le client final de trouver des entreprises ou des artisans maîtrisant parfaitement leur domaine de compétences, respectant scrupuleusement leurs engagements sur le long terme et possédant un sens du relationnel sans faille et adapté aux besoins du client final.

Le référencement mis en place par la Société HARMONY PROJETS a donc pour vocation de proposer des entreprises présentant les meilleures aptitudes à fournir un travail de qualité, et à respecter leurs engagements tout au long des projets confiés.

A – Conditions préalables d'accès au référencement

Il s'agit avant tout de confirmer la maîtrise technique et professionnelle du chef d'entreprise.

1. Pour l'artisan : Être inscrit au répertoire des métiers et avoir la qualité d'artisan

C'est-à-dire être titulaire du "a bleu" qui implique que l'artisan possède un diplôme de niveau V (CAP ou équivalent) ou qu'il justifie de six années d'expérience professionnelle.

Pour les entreprises du bâtiment : Être inscrit au registre du commerce et employer un responsable technique possédant un diplôme de niveau V ou justifiant de six années d'expérience professionnelle.

2. Être titulaire du CIP ou autre qualification (Qualibat, Qualisol, QualiPV, etc...)

Le Certificat d'Identification Professionnelle atteste que l'artisan dispose de références dans le métier considéré et qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

3. Être bien à jour des paiements de ses primes d'assurances décennales dans le métier considéré

La garantie décennale s'applique dès lors que les travaux sont réalisés par une entreprise et protège le maître d'ouvrage contre les vices et malfaçons affectant le sol, le bâtiment et la non conformité à certaines normes obligatoires.

4. Se tenir à jour des réglementations applicables au métier considéré (DTU et normes de mise en œuvre)

Le chef d'entreprise doit vérifier la conformité de ses prestations à la réglementation et avoir à sa disposition des moyens, rapides et permanents, d'accès aux informations.

5. Justifier d'une formation continue de l'artisan et de ses salariés

Ce critère vise à maintenir un niveau de compétence constant du chef d'entreprise et de ses compagnons, permettant ainsi de fournir une prestation qui soit adaptée à l'évolution des métiers.

B – Engagements de l’Entreprise

Six engagements constituent le socle incompressible de la charte « HARMONY PROJETS »

1. L’entreprise continuera de respecter les cinq conditions d’accès au référencement définies ci-dessus, postérieurement à son référencement et pendant toute la durée de sa relation contractuelle avec la Société HARMONY PROJETS.

2. L’entreprise interviendra uniquement dans le cadre de ses domaines de compétences.

Il importe que l’artisan n’intervienne que sur les activités pour lesquelles il peut faire état de compétences ou de références particulières.

3. L’entreprise donnera suite dès le premier contact.

Il est essentiel que l’entreprise ne laisse pas sans suite une demande qui lui est faite. Le chef d’entreprise devra donc répondre à son interlocuteur HARMONY PROJETS dans les 24 heures par tout moyen à sa convenance.

4. L’entreprise fournit un devis détaillé dans les 10 jours (sauf accord particulier).

La rapidité de fourniture du devis est un meilleur service accordé au porteur de projet mais c’est avant tout le signe d’un comportement commercial primordial pour le chef d’entreprise.

Le devis inclura :

- un descriptif détaillé des travaux
- la date, la durée de validité du devis et les modalités de sa réactualisation
- son prix ainsi que les modalités de paiement.

5. L’entreprise ne modifiera les clauses du devis qu’après information de «HARMONY PROJETS » et accord du Porteur de projet.

Le respect des clauses du devis qui s’impose à l’entreprise implique une organisation interne stricte de celle-ci. Toute modification du devis, notamment en ce qui concerne les délais, doit être préalablement acceptée par le porteur de projet, idéalement dans le cadre d’un avenant signé des deux parties.

6. L’entreprise garantit un service client optimum.

Cet engagement vise à satisfaire les attentes des clients aussi bien côté technique (qualités du travail et des matériaux utilisés) qu’en termes de comportement durant la réalisation des travaux (amabilité, présentation, nettoyage et rangement en fin de journée).

Date :	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Cachet de l’entreprise
Nom de l’entreprise :		
Nom du représentant :		